

de l'utilité de la langue française au Canada et de sa survivance. Ils ne s'opposent pas à ce que le français soit la langue de l'enseignement dans les écoles publiques où la demande le justifie.

Tout en reconnaissant et en appuyant l'idée d'un bilinguisme officiel largement répandu au Canada, les partisans de la doctrine prévoient la conservation de langues autres que les deux langues officielles dans les provinces et les districts bilingues, et dans le cadre du bilinguisme régional (anglais ou français et autre langue additionnelle) dans les provinces et les districts où l'unilinguisme (français ou anglais) règne actuellement. Toutefois, dans l'un et l'autre cas, on insiste beaucoup sur l'adoption des langues d'autres ethnies comme sujets d'étude.

Il y a donc de forts arguments en faveur de la reconnaissance officielle dans notre pays de langues et de cultures autres que l'anglaise et la française, pourvu que soient intéressés un nombre suffisant de Canadiens. Je crois donc qu'en traitant de cette question, il importe de poser les principes essentiels dont nous nous inspirerons.

Je dirais tout d'abord que notre principe d'action doit être positif. Oublions les préjugés nationaux ou raciaux. Comme postulat, dans notre nation, du Pacifique à l'Atlantique, les particuliers ont droit à la langue et à la culture de leur choix. Nous devrions aussi établir qu'au gouvernement fédéral incombent la tâche et le devoir de surveiller jalousement les droits linguistiques et culturels des minorités, car il n'y a personne au Canada, qui de quelque manière et dans des circonstances données ne fasse pas partie d'un groupe minoritaire. Certains se trouvent en majorité dans certaines régions, mais en minorité dans d'autres. Certains assument le contrôle dans une région quelconque ou même dans une province mais sont en minorité dans d'autres. Par conséquent, aucun groupe n'est en mesure d'imposer sa volonté. Il n'y a qu'une seule méthode qui soit appropriée, raisonnable et humaine et c'est la collaboration et non la contrainte.

Le Canada ne peut pas mettre de côté la théorie de la fusion des races, car si nous ne voulons pas de la fusion des races à l'échelon national, il devient contradictoire que certains groupes dans certaines régions réclament une fusion à l'échelon provincial. Je dois dire qu'aucun groupe ni aucune région n'est exempte de cette attitude qui, à mon avis, enlève toute valeur à ce que le Canada représente. Je veux faire ressortir que dans la vie politique il n'y a aucune solution instantanée. Nous devons procéder progressivement et aussi rapidement que la population nous le permet; mais ne pas se rendre aux désirs de la population est, à mon avis, injustifiable au Canada actuellement.

[M. Paproski.]

Par conséquent, je suppose que nous reconnaissons l'existence des garanties constitutionnelles accordées en 1867 à la langue et à la culture anglaise, à la langue et à la culture française. La constitution de 1867 reconnaît ces deux langues que j'appellerai langues constitutionnelles. Personne ne veut changer cela. Je signale que les garanties dureront aussi longtemps que la constitution et que la nation. Si la constitution est modifiée, ou si la nation sombre, le tableau sera tout autre.

Je ne ferai pas l'historique des garanties, sauf pour dire que le Canada anglais a défendu et protégé un mode de vie, tout comme le Canada français. Par suite des garanties constitutionnelles reconnues en 1867, le Canada a vu surgir sur le continent nord-américain le seul bastion de langue et de culture française en Amérique. J'en attribue le mérite à la Confédération, car dans le creuset social où ces garanties sont absentes ce phénomène est inconnu.

On se demande aujourd'hui s'il faut élargir ces garanties. Il est clair, à mon avis, que le Canada français s'est joint à la Confédération à la condition qu'on protège sa langue, sa culture et ses biens. Cette protection fut accordée au Canada français tel qu'il existait alors, c'est-à-dire à la province de Québec. On nous dit aujourd'hui qu'à moins d'élargir les droits et les garanties accordés au Canada français en 1867, c'est-à-dire, à toutes fins pratiques, au Québec, car, à cette époque-là, les deux termes étaient synonymes, les Canadiens français ne se sentiront plus chez eux au Canada. Le Canada français déborde aujourd'hui les frontières du Québec et cette réalité devrait se refléter dans un élargissement des garanties culturelles et linguistiques de la constitution de 1867.

Selon ce raisonnement, on établit une distinction entre le Canada français—groupe linguistique, ethnique et culturel, nanti de certains droits traditionnels et constitutionnels au Canada—et la province de Québec, l'une des dix provinces. Sans discuter cette thèse pour déterminer si le Québec est effectivement la patrie nationale, culturelle et ethnique du Canada français—car la question doit être tranchée par le Canada français—ou si un gouvernement peut représenter sur des questions culturelles des personnes qui ne l'ont pas élu, j'estime pour le moment que la distinction entre le Canada français et le Québec est valable.